CONSEIL D'ÉTAT
==========
N° CE : 60.028

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la chapelle Sainte Anne de Kapweiler, avec l'autel, inscrite au cadastre de la Commune de Saeul, section B de Kapweiler, sous le numéro 143/758, appartenant à la Commune de Saeul

---

Avis du Conseil d'État

(17 juillet 2020)

Par dépêche du 17 octobre 2019, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints une demande de classement du 22 mars 2018 du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Saeul, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Saeul du 15 octobre 2018, un rapport de la séance du 3 avril 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique de l'immeuble à classer.

Si, de l'avis des auteurs, l'autel qu'il s'agit de classer constitue un objet relevant du mobilier, le Conseil d'État se doit de rappeler que la procédure de classement d'objets mobiliers est prévue au chapitre II de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, qui, contrairement au chapitre Ier, ne prévoit pas que le Conseil d'État soit entendu en son avis. Par ailleurs, l'article 20 de ladite loi prévoit que le classement des objets mobiliers est prononcé, sauf en cas de réclamation, par arrêté du ministre et non pas par arrêté du Gouvernement en conseil. Dans cette hypothèse, toute référence à l'autel serait dès lors à supprimer du projet d'arrêté sous avis.

Si toutefois les auteurs estimaient que, en l'espèce, l'autel revêt la nature d'immeuble par destination, le Conseil d'État pourrait marquer son accord avec le projet d'arrêté tel qu'il lui est soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1er à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Il convient d'insérer un troisième visa nouveau qui prend la teneur suivante :

« Vu la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Saeul du 22 mars 2018 ; ».

Le troisième visa (quatrième visa selon le Conseil d'État) est à reformuler comme suit :

« Vu l'avis du Conseil communal de la Commune de Saeul du 15 octobre 2018 ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 17 juillet 2020.

Le Secrétaire général,	La Présidente,
s. Marc Besch	s. Agny Durdu